

SITUATION SANITAIRE COVID-19 : COMPLEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES VISITEURS DE CASSINOMAGUS

En raison de la pandémie de Coronavirus de 2020, des mesures sanitaires exceptionnelles ont été mises en place par ALFRAN pour la protection des visiteurs et des salariés.

A ce titre, toute personne admise au sein de cet établissement recevant du public (ERP) doit se conformer aux règles d'accès et de comportement décrites ci-dessous

ACCES A L'ETABLISSEMENT

1. L'accès est réservé aux visiteurs porteurs de masque (à minima FFP1).
2. Du gel hydroalcoolique et des lavabos sont à disposition des visiteurs. Tout visiteur est invité à se désinfecter ou se laver les mains avant et après tout contact.
3. L'accès sera refusé à toute personne refusant de communiquer son nom, son département d'origine et un moyen de contact (adresse mail

ou numéro de téléphone), informations nécessaires au suivi des visiteurs dans le cas de contrôle positif au Covid-19.

4. Le paiement sans contact (selon technologie disponible) devra être privilégié, même si les autres moyens de paiement restent acceptés.

COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

Il est demandé au visiteur :

1. De respecter les gestes barrières. Ceux-ci sont affichés à l'accueil et pourront être expliqués à toute personne le demandant.
2. De respecter une distance minimale de 1 mètre avec les autres visiteurs.
3. De respecter le fléchage temporaire ainsi que les couloirs de circulation à l'intérieur du site : bâtiment d'accueil et exposition, vestiges des thermes etc. Pour la sécurité de tous, un circuit a été

aménagé afin de limiter les zones de circulation à double sens.

4. De respecter le fléchage temporaire et la distance minimale d'1 mètre dans l'espace d'accueil et la boutique.
5. Il est indiqué au visiteur que tout objet touché dans la boutique devra être acheté, sauf livres ou textiles, sous condition d'une demande au personnel en charge de l'accueil.
6. De ne pas toucher les vitrines dans les espaces d'exposition.
7. D'éviter de toucher quoi que ce soit sur le site et dans le parc, mis à part les rampes.
8. De limiter les stations assises.

L'équipe reste à la disposition du visiteur pour lui fournir les informations dont il a besoin.

Fait à Chassenon, le 15 mai 2020